

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
5 Mai 1875.

Nos ateliers étant fermés demain jeudi, jour de l'Ascension, l'Echo Saumurois ne paraîtra pas.

Chronique générale.

On discute beaucoup sur l'attitude du gouvernement relativement au scrutin de liste et au vote uninominal. Pendant que certains journaux disent que le ministère, en haine des bonapartistes, soutiendra le vote uninominal, la Presse dit qu'au dernier conseil des ministres il a été décidé que chaque ministre voterait suivant son opinion personnelle. Avec la composition hétérogène du ministère, il est à croire qu'on n'aura pas pu se mettre d'accord, et chacun aura été laissé libre de suivre sa conviction... ou ses intérêts électoraux, car les chances de réélection auront une grande influence sur le vote, non-seulement des ministres, mais de nombre de députés.

On lit dans la Patrie :

Nous tenons de bonne source que, en ce qui concerne la loi sur la presse, le ministère incline vers les solutions suivantes :

L'institution d'un jury spécial pour juger les crimes et délits commis par voie de la presse serait écartée, bien que la commission s'y montre favorable ; ces crimes et délits seraient déferés, les premiers aux cours d'assises, et les seconds aux tribunaux correctionnels. Voilà pour la juridiction.

L'autorisation préalable disparaîtrait ; elle serait toutefois remplacée par certaines conditions exigées de ceux qui voudraient publier un journal.

Des conditions particulières seraient également étudiées pour le droit de vente et de circulation sur la voie publique. Le transport des journaux par ballots serait admis.

Enfin, le chiffre actuel du cautionnement serait maintenu.

Les dispositions du gouvernement sur tous ces points peuvent bien, évidemment, être modifiées par suite des travaux de la commission consultative ; mais, en l'état de la question, elles n'en ont pas moins une réelle importance.

Il n'est pas inutile d'ajouter que le projet de loi, quel qu'il soit, sur lequel l'Assemblée aura à statuer, ne lui sera présenté que comme une loi transitoire, la loi définitive ne devant être votée que par la future Assemblée.

Les chefs des parquets ont reçu du ministère de la justice une circulaire leur recommandant d'adresser aux juges de paix le texte des « lois constitutionnelles de la République française, » pour être affiché dans les prétoires. C'est la République française qui le dit.

Jusqu'au moment du retour de l'Assemblée, nous allons, suivant toutes les probabilités, rester dans une phase de calme politique. La chronique intérieure n'aura donc pas grand intérêt avant le 11 mai.

Quoique le gouvernement n'ait point encore délibéré sur la question et l'époque de la dissolution, il résulte cependant du langage tenu, il y a deux jours, par M. Dufaure, dans le sein de la commission consultative pour le projet de loi de la presse, que M. Dufaure lui-même et plusieurs autres ministres penchent pour faire cette année les élections du Sénat et de la nouvelle Chambre des députés.

L'Agence Havas a publié les dépêches suivantes :

Marseille, 4^{er} mai, soir.
De nombreuses réunions privées ont lieu

dans les départements du Midi, en vue des élections pour le Sénat et pour la Chambre des députés.

M. Lockroy, arrivé hier d'Aix, a assisté, avec ses collègues MM. Amat et Rouvier, à une réunion-convoquée par le comité central républicain.

Une autre assemblée particulière a été convoquée par le comité libéral. Elle a entendu MM. Clapier et Fraissinet, députés. On assure que M. Clapier s'est prononcé pour les élections législatives en mai 1876. M. Fraissinet voudrait qu'elles eussent lieu en novembre prochain.

Les journaux parlent des candidatures de MM. Challemel-Lacour, Esquiros, Pelletan et Thourel pour le Sénat ; mais rien n'est encore certain.

Le bruit court que M. Granier, ancien député, serait porté par les conservateurs de Vaucluse.

Marseille, 2 mai.

Le Petit-Marseillais évalue à 600 le nombre des personnes qui ont assisté à la réunion dans laquelle les députés républicains, MM. Rouvier, Lockroy et Amat, ont expliqué leurs votes. La réunion a été très-calme.

Une autre réunion a eu lieu hier soir, dans le quartier des Chartreux, près de la ville.

Une nouvelle réunion est annoncée pour demain soir au théâtre Chavé.

Dans la réunion du comité libéral, M. Clapier, député, a déclaré que le parti bonapartiste n'était pas redoutable à cause de ses divisions : l'Empire a été perdu quand il voulut devenir libéral. L'orateur a ajouté qu'il adhérerait personnellement au vote universel, le pouvoir étant suffisamment armé par le droit de dissolution et par le concours du Sénat, contre certains écarts.

M. Fraissinet a défendu la liberté de la presse contre l'état de siège, et loué les efforts faits par le centre gauche contre le drapeau blanc.

LES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Au nombre des questions soulevées par

l'approche des élections sénatoriales, ou, pour parler plus exactement, par la formation des collèges sénatoriaux, il en est une qui a certainement une grande importance, celle de la représentation des commissions municipales.

Ces commissions, nommées par l'administration centrale, doivent-elles, peuvent-elles avoir les mêmes droits qu'un conseil municipal élu par la majorité des électeurs de la commune ? Telle est la question. La presse républicaine l'a résolue dans le sens négatif, et il s'agit de savoir si elle a eu raison.

La nomination des commissions municipales actuellement existantes est due à deux causes bien distinctes :

1^o Le refus persistant des électeurs de se rendre au scrutin afin de nommer des conseillers municipaux ;

2^o La conduite extra-légale du conseil élu par la majorité des électeurs.

On comprend à la rigueur que dans le premier cas on puisse soutenir cette thèse, que les électeurs, ayant renoncé à l'exercice de leurs droits de citoyens, ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes, s'ils ne se trouvent pas représentés dans le collège sénatorial. Dans ce cas, mais dans ce cas seulement, l'interprétation des organes républicains serait défendable, malgré les très-nombreuses objections qu'elle soulève ; mais il ne saurait en être de même lorsqu'il s'agit des commissions municipales nommées en remplacement d'un conseil outrepassant ses droits, ou malversant les intérêts communaux.

Il ne s'agit plus ici, en effet, de communes ayant elles-mêmes fait l'abandon de leurs droits électoraux, mais de communes dans lesquelles une minorité laborieuse, conservatrice, a été opprimée par une majorité turbulente, et en général désintéressée à l'avance, par les conditions de son agglomération, de tout ce qui peut être véritablement utile à la commune. La commission municipale, dans ce cas, ne fait que rendre la direction des intérêts communaux à ceux qui en supportent les charges.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

HISTOIRE D'UN LION.

Toute la France a connu l'homme qui fut, presque à l'égal d'Abd-el-Kader, le héros de la guerre d'Afrique. Paris se rappelle ce bel officier arabe, ce fantastique personnage dont la bizarre destinée tient à la fois de l'épopée et du roman...

C'est au général X., ou plutôt à sa jeune et gracieuse femme qu'appartenait mon lion. Sa mère, prise au piège par les Arabes, avait été, comme une cible vivante, criblée de balles au fond d'une fosse, où, rugissante de colère, la noble bête s'était couchée pour mourir, faisant un rempart de son corps au lionceau qui, tout éfaré, tout couvert de sang, fut porté à M^{me} X.

Elle s'intéressa tout d'abord à l'orphelin. Il était alors de la taille d'un mouton, et sa bonne grosse tête sans crinière avait un caractère tellement inoffensif que le général autorisa dans sa maison l'admission de cet hôte bizarre.

M^{me} X. nomma son protégé Ibrahim, et trouvant en lui le meilleur naturel qu'il fût possible d'espérer, elle se réserva exclusivement les soins de son éducation.

D'abord relégué dans une loge au fond du jardin, Ibrahim s'établit bientôt dans le salon, et parvint même jusqu'au boudoir de sa jeune maîtresse.

Tantôt roulé sous les pieds de M^{me} X. comme un chat gigantesque, tantôt couché en travers de la porte de son appartement, dont il semblait défendre le seuil, Ibrahim n'excitait encore que l'étonnement et l'admiration par sa soumission, et ses gentillesse qui contrastaient si fort avec sa nature léonine ; mais, à mesure qu'il grandissait, à mesure que poussaient crinière, ongles et dens, l'ébahissement des visiteurs se nuageait d'une tante d'inquiétude dont M^{me} X. s'amusa infiniment. Elle tressait en nattes arrondies, près des oreilles, la rude crinière d'Ibrahim, elle abusait de sa patience en lui reprenant les bonbons qu'elle venait de jeter dans l'énorme gueule où sa blanche main disparaissait tout entière.

Pourtant, malgré sa douceur, Ibrahim exprimait des antipathies ; et lorsque ce sphinx vivant était accroupi à la porte, la tête allongée sur ses pattes, il témoignait ses répulsions d'une façon réellement inquiétante pour ceux qui en étaient l'objet. Il entr'ouvrait alors un œil défiant, et, par une grimace

particulière à son espèce, relevait sa lèvre supérieure et découvrait une magnifique rangée de dents d'une éclatante blancheur. Le nez avait en même temps un froncement aussi terrible que celui des sourcils de Jupiter Olympien.

Ces démonstrations, pour être silencieuses, n'étaient pas moins significatives, et le pied du visiteur, levé pour franchir l'obstacle de ce corps immobile, se reculait souvent avec une prudente discrétion.

Le visage le plus évidemment désagréable à Ibrahim était celui du major D., l'un des jeunes chirurgiens les plus habiles de l'armée d'Afrique. Le major n'est pas seulement un praticien distingué, c'est aussi un cavalier élégant, un homme du meilleur monde, auquel les femmes qui lui faisaient alors l'honneur de l'admettre dans leur intimité ne reprochaient qu'une légère teinte de fatuité, qui le poussait à rechercher leurs bonnes grâces avec une incorrigible témérité.

Si M^{me} X., en bonne et spirituelle personne, pardonnait en riant ce travers au major, Ibrahim se montrait moins généreux ; il était jaloux, et, le lionceau devenant lion, exprimait chaque jour ses passions tendres ou haineuses avec une véhémence plus marquée.

M^{me} X. seule ne voulait pas voir ce changement progressif, mais les visiteurs devenaient rares chez le général, et l'hôte étrange du salon menaçait

d'en devenir l'unique habitué. Les serviteurs désertaient la maison, la consternation était générale, et M^{me} X. riait toute seule en mettant des couronnes de roses sur le front toujours soumis de son royal esclave.

Un jour, cependant, M^{me} X. ayant été quelques heures absente, Ibrahim l'accueillit avec un si terrible élan, qu'il la renversa sur le tapis et que d'un coup de patte il fendit en cinq lambeaux la robe de sa maîtresse ; la patte de velours s'était armée de griffes d'acier ; force était bien de se l'avouer. Pourtant, M^{me} X. se contenta de changer de robe et ne dit mot.

Le lendemain, le major D., qui avait jusqu'alors bravé l'attitude hostile de son ennemi, vint faire une visite à M^{me} X. Un magnifique chien danois, qui le suivait, s'était modestement arrêté dans la cour, et, du haut des degrés du perron, Ibrahim promenait son regard farouche du major au danois, du danois au major.

Une fantaisie sinistre éclatait dans ses yeux sombres ; mais lorsque M^{me} X. parut à l'entrée de la maison, d'un signe elle fit faire place au major, et celui-ci, par reconnaissance, déposa un baiser sur la frêle main qui venait de le protéger.

A cette vue, Ibrahim rugit pour la première fois de sa vie en véritable fils du désert ; sa jalousie et sa vengeance éclatèrent à la fois, et, par un bond terrible et sauvage, il se précipita sur le malheu-

Or, les commissions municipales actuellement existantes n'ont pas eu d'autres origines. Elles sont indiquées là où un établissement industriel important attire un nombre d'ouvriers capable de tenir en échec les électeurs possesseurs du sol. Nous pourrions citer telle commune munie d'une commission municipale, dont le conseil élu ne comprenait pas un seul des contribuables fonciers et qui, par suite, n'était que trop disposé à voter des dépenses qui ne pouvaient atteindre aucun de ses membres.

Il est clair que dans ce dernier cas, qui est le plus fréquent, il est matériellement impossible de retirer aux commissions municipales le droit de choisir un délégué pour faire partie du collège sénatorial. Leur contester ce droit, ce serait en réalité opprimer la commune dans ce qui la compose réellement et sincèrement, au profit d'une majorité de passage qu'un cas fortuit a fait naître, et que la fermeture d'un établissement industriel pourrait faire évanouir.

Il n'y a en France en ce moment que sept commissions municipales, nommées d'office, à l'effet de remplir des fonctions auxquelles les communes avaient refusé de pourvoir. En raison du nombre si restreint de ces institutions, mieux vaudrait ne pas faire d'exception entre elles, et déclarer que les commissions municipales sont purement et simplement substituées aux droits des conseils qu'elles remplacent. (*Moniteur.*)

Les journaux bonapartistes signalent le colportage de photographies de M. Gambetta en même temps que son discours de Belleville. Ils ne s'en plaignent pas; il leur semble que distribuer le portrait de M. Gambetta est un moyen de propagande assez mal choisi, et se bornent à prendre note de cette distribution.

Le *Globe* mentionne le bruit de désaccords entre les pêcheurs anglais et les pêcheurs français à Terre-Neuve. Un conflit serait à craindre.

Par suite, un navire de guerre anglais et un navire de guerre français se rendraient à Terre-Neuve, pour prévenir tout acte fâcheux.

Etranger.

AUTRICHE.

Les journaux autrichiens s'occupent beaucoup des manifestations qui viennent d'avoir lieu à Gratz, en Styrie, de la part des étudiants, contre don Alphonse et sa noble épouse. Quoique les organes de la presse viennoise soient généralement peu sympathiques à la cause carliste, ils désapprouvent hautement les actes sauvages de cette jeunesse soi-disant libérale. Elle n'a fait que se rendre l'exécutrice servile de la politique prussienne qui, comme vous le savez, avait annoncé la résolution de mettre la main sur don Alphonse et de le livrer aux

reaux danois, dont il broya les reins d'un seul coup de sa terrible gueule.

Le major resta pétrifié, et Mme X. elle-même ne put se défendre de quelque terreur. Il lui fallait bien reconnaître un certain danger dans des relations familières avec Ibrahim; mais elle ne pouvait se résoudre à sacrifier ce terrible et magnifique esclave.

M. D. étant à peu près remis de son émotion, Mme X. lui fit tout-à-coup la plus singulière proposition du monde.

— Major, lui dit-elle de sa voix la plus flatteuse, il n'est bruit que des cures merveilleuses que vous faites à l'aide du chloroforme. Est-il vrai que l'opération la plus difficile, la plus dangereuse, puisse se faire à l'insu du patient? Le général m'a dit des choses incroyables de votre habileté à ce sujet.

— Le général est trop bon, madame; mais il est vrai que le chloroforme est une découverte admirable et que je suis assez heureux pour l'avoir souvent employé avec succès.

— Ainsi, vous vous feriez fort de mener à bien les plus terribles amputations sans que le sujet, comme vous dites, sortît de son engourdissement?

— Je m'en ferais fort.

— C'est peut-être une curiosité bien étrange chez une femme; mais j'avoue que je voudrais bien voir ce phénomène.

autorités révolutionnaires d'Espagne. Ces étudiants autrichiens font bon marché de tout patriotisme à l'exemple de certains étudiants français qui, sous prétexte d'amour de la liberté, sacrifient la cause catholique au libéralisme de M. de Bismark. Les étudiants autrichiens, dominés par la folie de l'unitarisme, veulent englober toute l'Autriche dans l'unité allemande, qui n'est, en réalité, que l'unité prussienne. Ces générations modernes, qui parlent tant de progrès et de liberté, sont tombées dans un état de dégradation intellectuelle dont il n'y a peut-être pas un semblable exemple dans toute l'histoire de l'espèce humaine.

PRUSSE.

La *Gazette de la Croix*, du 2 mai, raconte que les agents de police déguisés en bourgeois, chargés de la surveillance de l'hôtel et de la personne de M. de Bismark, ont arrêté, devant la demeure de M. le chancelier, un individu assez bien mis, sur lequel on a trouvé un revolver chargé à six coups. D'après ses réponses incohérentes, on croit avoir affaire à un fou. L'individu a été transporté dans une maison d'aliénés, pour y être soumis à une surveillance spéciale.

On lit dans la Gazette de la Croix:

On écrit de Berlin à plusieurs feuilles étrangères que les hommes politiques dirigeants sur les bords de la Sprée, ainsi que ceux des bords de la Néva, ont évidemment l'intention de dissiper les inquiétudes au sujet de la guerre. On profitera de la présence de l'empereur Alexandre pour mettre de nouveau en lumière le maintien de l'alliance de paix des trois puissances du Nord.

Nous apprenons que la chose a formé l'objet de pourparlers diplomatiques entre Berlin, Vienne et Saint-Petersbourg. On ne sait encore quelle forme on donnera à cette démonstration pacifique. Mais il paraît hors de doute que notre cabinet a pris l'initiative et que la Russie montre des dispositions favorables, ne fût-ce que parce que sa politique désire éviter les apparences de troubles quelconques apportés dans les relations internationales.

On mande de Berlin:

« On affirme que le gouvernement belge a communiqué au gouvernement autrichien le projet de la réponse à adresser au gouvernement de Berlin. »

LA FAMINE EN ASIE-MINEURE.

On reçoit des détails navrants sur la famine qui sévit dans l'Asie-Mineure depuis les derniers mois de 1873.

Les contrées atteintes par le fléau comprennent la province d'Angora et une partie de celle de Castamounix, Siras at Koniah; ce territoire est deux fois aussi grand que la Belgique.

Dans la plupart des villages, les habitants ont vécu, pendant des semaines, d'herbes

sauvages; d'autres sont allés glaner en Sicile; avant de partir, ils ont abattu leurs maisons pour en échanger le bois contre du pain.

Dans la seule ville de Soungourtou, il y a eu huit mille décès pendant l'hiver de 1873-1874. Les cadavres restaient exposés dans les rues où les chiens les dévoraient à leur aise. Pendant l'hiver, l'ocque de pain (4 k. 283) se payait 8 piastres (4 fr. 34 c.); en temps ordinaire, l'ocque ne coûte que 34 c.

A Kaya-Dibi, le cadavre d'un chameau était depuis quarante jours dans une étable. Le peuple l'ayant découvert, se jeta dessus pour s'en arracher les morceaux. Alors le mudir le fit enterrer; mais le peuple enleva la terre de la fosse et se disputa encore ses restes infects. Tous ceux qui en avaient mangé moururent.

Aux environs d'Angora, les paysans s'organisaient en bandes pour voler les vivres que le gouvernement envoyait dans les contrées les plus éprouvées.

Dans le district de Keskin, la population s'élevait, en 1873, à 52,000 habitants; il n'en compte plus aujourd'hui que 25,000.

En résumé, la zone ravagée par la famine a perdu, depuis bientôt deux ans, 450,000 habitants morts de faim ou de maladie, ou ayant émigré dans les provinces voisines.

Nouvelles militaires.

Sont nommés généraux de division, les généraux de brigade comte Reille, de Potier, Colin, Appert, Gresley, de Galiffet, Vey dit Chareton, de Salignac-Fénelon.

Général de brigade, les colonels Dauphin, du 62^e d'infanterie; Ména, du 56^e d'infanterie; Teissier, du génie; Bonvoust, du 4^e chasseurs d'Afrique; de Quélen, du 40^e dragons; d'Andigné, de l'état-major; Lamy, de l'état-major; Ansoos, du génie; Charreyron, du 9^e chasseurs; Lourde, de l'état-major; Hanrion, du 26^e d'infanterie; Cousin de Montauban, du 4^e hussards; Bréart, commandant en second l'école militaire; Vilmette, du 102^e d'infanterie; Logerot, du 80^e d'infanterie; Gresmelin, de la gendarmerie; Lardeur, du 7^e dragons; Deville, de Franchessin et de Miribel, de l'artillerie.

La refonte si importante et si délicate en même temps des règlements militaires d'exercice et de service est en voie de s'accomplir progressivement par les soins du ministre de la guerre.

Déjà la cavalerie est dotée d'un nouveau service en campagne; l'infanterie attend le sien, qui ne tardera pas à voir le jour. Le règlement de 1832, œuvre du général Prével, commençait à devenir insuffisant. On cite généralement les derniers règlements italien et allemand sur ce service comme les plus complets et les mieux faits.

L'école du soldat, point de départ des règlements d'exercices, a été remaniée par un comité d'officiers d'infanterie siégeant depuis plusieurs mois au ministère de la

guerre, sous la présidence d'un officier général, et mise en rapport avec la nouvelle organisation. Les commandants de corps d'armée vont être appelés à présenter leurs observations sur ce travail, qui revêtira bientôt le caractère de règlement officiel.

On s'occupe de constituer la 13^e batterie d'artillerie qui figure dans la composition des régiments d'artillerie fixée par la loi des cadres.

L'Ecole des pupilles de la marine, établie à Brest, servira de modèle à l'Ecole d'enfants de troupes dont l'installation doit se faire à titre provisoire à l'Hôtel des Invalides.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CONCERT DU SQUARE.

Demain jeudi, jour de l'Ascension, à 4 heures du soir, aura lieu, sous la direction de M. Meyer, le festival composé de plus de cent cinquante musiciens, et comprenant les musiques municipale, du collège et de l'école mutuelle.

Voici le programme des morceaux qui seront exécutés :

- 1^o *Le Retour*, pas redoublé (L. Couturier), par la musique de l'école mutuelle.
- 2^o *Coupe en quatre*, pas redoublé (F. D.), par la musique du collège.
- 3^o *Palmyre*, schottisch (Tilliard), par la musique de l'école mutuelle.
- 4^o *Les Folies de Lutèce*, quadrille (Tilliard), par la musique du collège.
- 5^o *Ariane*, marche (L. Bouthel), par les trois musiques réunies.
- 6^o *Giroflé-Girofla*, fantaisie (Ch. Lecocq), par les trois musiques.
- 7^o *Marche du Sacre* (V. Buot), par les trois musiques.

La loi du 15 avril 1829 a réservé à l'Etat le droit de pêche, non-seulement dans les cours d'eau navigables ou flottables, mais aussi dans leurs accessoires, tels que bras, moues, boires et fossés incorporés à la rivière elle-même et faisant avec elle un seul tout.

La pêche est libre, au contraire, dans les étangs, canaux, fossés appartenant à des particuliers, dès que leurs eaux cessent naturellement de communiquer avec la rivière. Et cette impossibilité de communication est réalisée au moyen d'une grille dormante dont les barreaux sont assez serrés pour empêcher le passage du poisson.

La liberté de la pêche cesse néanmoins d'exister dans les mêmes canaux, étangs et fossés, toutes les fois que ces amas d'eau sont seulement en communication artificielle, au moyen de grilles mobiles et spécialement de portes ouvrantes et fermantes, avec un cours d'eau navigable ou flottable.

Telle est la solution qui ressort d'un arrêt de la Cour de cassation, chambre crimi-

naire et revint au bout d'une heure avec tout ce qui était nécessaire pour obéir au plus bizarre caprice qui eût jamais traversé l'imagination d'une femme.

Le pauvre Ibrahim ne se doutait guère de ce qui l'attendait; aussi se laissa-t-il étendre sur un large coussin, où sa maîtresse l'attirait en jouant. Plein de confiance, il laissa Mme X. rabattre sur sa tête un capuchon de peau, et ne sembla pas se préoccuper des liens qu'elle passait autour de ses énormes pattes.

La confiance est presque toujours une force, et d'ailleurs la douce voix de Mme X. eût suffi pour endormir toute crainte ou tout soupçon. Une créature plus intelligente des russes ne pouvait l'être un lion, si bien qu'il était d'ailleurs.

Tout-à-coup, l'innocent capuchon de laine se changea en un appareil narcotique. Ainsi que l'avait supposé Mme X., la dose était violente, si qu'après quelques légers efforts pour échapper à ses liens, après quelques gémissements sourds, il finit entendre un soupir de résignation, puis se coucha immobile.

Alors le major, un peu pâle et fort ému, se pencha délicatement sur le patient, lui ouvrit la gueule avec un cément le bout d'une patte et approcha d'un angle énorme, tranchant et recourbé la lame d'une serpe.

— Je n'ose, madame, exposer votre sensibilité au terrible spectacle qu'offre un hôpital; mais le général peut vous affirmer la réalité des faits.

— Oh! les récits ne sont rien; je suis sceptique, vous me l'avez dit souvent.

— Oui, à propos de l'amour; mais la science!

— Bah! vous n'êtes pas assez désintéressé dans ces deux questions pour vaincre mon incrédule : en amour, en science, vous êtes un orfèvre, M. Jousse! Tenez, donnez-moi une preuve de votre science; ce n'est pas être exigeant, puisque je n'accepte que la moitié de ce que vous m'offrez. Je veux assister à une expérience de chloroforme, y consentez-vous?

— Je suis à vos ordres, madame; mais un sujet?

— J'en ai un tout près, je vais vous le présenter.

Mme X. se leva, entra ouvrit la portière, et la tête d'Ibrahim apparut dans l'écartement de la tapisserie.

— Voici, dit-elle. Venez, Ibrahim. Le lion entra lentement, moitié confus du méfait commis sur le pauvre danois; moitié menaçant pour le major.

— Donnez cette méchante patte, dit la jeune femme en soulevant l'énorme griffe du lion. Voyez, major, il faudrait tout simplement, après avoir endormi ce pauvre animal, limer ses ongles les

uns après les autres.... ce ne doit pas être difficile?

— Mais... je ne sais, madame, si le chloroforme aurait assez de puissance....

— Que oui! un double, ou triple la dose! Et puis, continua-t-elle en entr'ouvrant du bout des doigts les lèvres pendantes du lion, il faudra aussi lui arracher ces quatre incisives... oh! rien que quatre, cela suffira....

Le major était fort embarrassé pour exprimer son hésitation.

Le général X. entra; il venait de voir le cadavre de l'infortuné danois; il allait prononcer la condamnation du meurtrier, quand Mme X. lui communiqua l'idée de couper les ongles et d'arracher les dents du lion.

La physionomie de M. D. avait une expression si bouleversée, que la colère du général tomba pour faire place au fol rire.

— A merveille! s'écria-t-il. C'est convenu! Ce cher docteur! Quel service vous allez rendre à ma femme!... Mais c'est tout de suite qu'il faut agir. Major, vous dînez avec nous. Envoyez vite chercher l'appareil nécessaire, et nous opérerons dès ce soir.

Il n'y avait pas moyen d'éluder. Et puis, Mme X. appuyait d'un si doux regard les instances du général!

Un cavalier d'ordonnance fut expédié à l'hôpital

nelle, confirmatif d'un arrêt de la Cour d'Angers rendu en 1873.

Dans son dernier numéro, le *Manuel de l'instruction primaire* examine quelques questions intéressantes qu'il résout ainsi qu'il suit :

- « L'instituteur public, ayant moins de quarante ans, doit-il être inscrit sur l'état de recensement de l'armée territoriale ? »
- Non, il est dispensé moyennant un nouvel engagement décennal. Du reste, c'est à l'administration départementale à régler cette affaire avec l'autorité militaire et à prendre à cet égard une décision générale.
- « L'instituteur public qui, après dix années de services et moins de quarante ans d'âge, quitte l'enseignement, fait-il partie de l'armée territoriale ? »
- Il retombe dans le droit commun.

La cour de Poitiers a récemment statué sur une curieuse question intéressant le barreau des Sables-d'Olonne.

Ce barreau, composé seulement de quatre avocats, ne pouvait pas élire de conseil de discipline, ces conseils devant se composer au moins de cinq membres, mais il prétendait élire son bâtonnier. Or, le tribunal des Sables lui refusait ce droit et voulait nommer lui-même le bâtonnier.

La cour de Poitiers a décidé que les magistrats formeraient le conseil de discipline de l'ordre, mais que les avocats en éliraient le bâtonnier.

Deux navires à vapeur, jaugeant huit cents tonneaux, sont en ce moment en construction à Marseille pour le compte de la Compagnie des chemins de fer de la Vendée. Ces navires sont destinés à faire un service régulier du port des Sables en Angleterre.

Les courses de Saint-Maixent sont définitivement fixées au dimanche 8 août prochain.

LES DICTONS DU MOIS.

Est-ce l'effet charmant du renouveau ? Est-ce la joie de respirer les premières fleurs ? Est-ce le plaisir de revoir les bois parés de leur manteau vert ? Est-ce à cause de tout cet enchantement du printemps que les poètes ont si souvent célébré dans leurs rimes le mois de mai, le joli mois de mai ? Ce qui est certain, c'est que Mai, cher aux poètes, n'est pas moins cher aux cultivateurs.

Du mois de mai la chaleur,
De tout l'an fait la valeur.

Après les belles journées, l'agriculteur demande de belles nuits avec des rosées bien-faisantes :

Rosée de mai
Vaut chariot de roi.

Par exemple, si l'humidité est souhaitée la nuit, on ne l'aime guère quand elle se présente pendant le jour... à moins cependant qu'elle ne vienne, comme la fine averse

de lundi, réparer l'oubli commis par cet étourdi d'Avril qui avait égaré son arrosoir on ne sait où.

Avril, paré de son chapeau de grésil, est un petit mois alerte et éveillé, lutin, trompeur, souvent dangereux. C'est lui qui prépare le travail de l'année. Mais c'est un travailleur capricieux et fantasque. Tout bon ou tout mauvais.

Le mois de mai est meilleur, plus égal, plus régulier. Il commence à recueillir le fruit des efforts de ses prédécesseurs. Il est déjà riche ; mais il craint d'être mouillé dans ses habits verts ; c'est un mois coquet qui fait de la toilette. Quand son petit camarade Avril a été raisonnable, il est tout à fait heureux et il étale ses richesses aux yeux de tous :

Avril fait la fleur,
Mai en a l'honneur.

SAINT MAMERT ET ORIGINE DES ROGATIONS.

Les Rogations, qui durent trois jours consécutifs, ont été terminées aujourd'hui. L'institution des prières et des processions des Rogations date de 470 ; voici dans quelles circonstances elles furent fondées :

Saint Mamert, évêque de Vienne en Dauphiné, s'efforçait en vain, depuis plusieurs années, de réprimer les mœurs licencieuses qu'avaient importées les Bourguignons en envahissant le pays, mais sa parole ne fut pas écoutée. Cependant, les crimes et les forfaits qui augmentaient sans cesse semblèrent bientôt attirer la colère de la puissance divine. Plusieurs fléaux, le feu, l'eau, les tremblements de terre, la peste, vinrent s'acharner successivement sur la ville. Le peuple terrifié s'abandonnait au plus violent désespoir.

Saint Mamert, en présence de ces calamités, résolut de relever le courage de ses ouailles et d'implorer pour eux la clémence du ciel. Se dépouillant de sa riche étole, de ses souliers à boucles d'or et de sa croix d'or épiscopale, il prend une croix de bois et, nu-pieds, la corde au cou, il rassemble les fidèles et leur dit : « Suivez-moi, allons conjurer la colère divine. »

La ville entière, qui cherche un moyen de salut, accourt sur ses pas, et pendant trois jours toute la population se livre aux prières. Saint Mamert conçut dès lors la pensée d'instituer des prières analogues tous les ans à la même époque : de là l'origine des Rogations.

Saint Mamert mourut le 11 mai 475. Son corps fut enterré dans l'église Sainte-Croix, à Orléans. Ses disciples fondèrent un collège de clercs qui prirent le nom de *mamertins*. Ceux-ci chantaient nuit et jour pour honorer la mémoire de leur patron.

En 1583, pendant les discordes religieuses, sa chaise fut brûlée et le collège détruit.

L'ambassadeur d'Autriche est rentré l'avant-dernière nuit à Paris, à minuit.

Le comte Apponyi vient de passer quelques jours au château du comte de Falloux, dans Maine-et-Loire.

On lit dans les journaux de Paris :

« Le chenil du Jardin d'acclimatation, le seul dépôt d'étalons en France où les races utiles et d'agrément sont représentées, vient de recevoir de nouveaux hôtes intéressants. C'est d'abord un couple de chiens du haut Poitou, provenant du chenil de M. le comte de Chabot, puis trois lices griffonnées du Nivernais, de l'excellente race de M. de Morton, et enfin plusieurs braques Du Puy, élevés en Anjou par un des amateurs les plus éclairés des races canines. »

La série des concours agricoles régionaux de 1875 est ouverte : Avignon et Blois ont débuté samedi 1^{er} mai. Foix et Vannes tiendront les grandes assises agricoles de leur région du 8 au 18 mai ; Troyes, du 15 au 24 mai ; Amiens, Digne et Saintes, du 22 au 31 mai ; Bourg et Caen, du 29 mai au 7 juin.

Nous ne manquerons pas de signaler les principaux faits qui ressortiront de ces divers concours.

Résumant les avis venus de diverses régions, nous trouvons que, nulle part, on ne se plaint sérieusement de la récolte des blés, qui, partout, même dans les terres légères, sont encore en assez bon état pour se passer d'eau. L'humidité, c'est-à-dire la pluie, ne ferait pas de mal aux blés et donnerait une vigoureuse impulsion à tous les marais, aux prairies, aux betteraves, aux fèves, haricots, pommes de terre ; elle ferait encore du bien aux seigles, dont l'épiage se fait mal.

Dans l'Ouest, on redoute beaucoup le charançon, que les chaleurs ne manqueraient pas de faire naître. Il est tombé, cependant, un peu d'eau dans cette contrée, où les biens de la terre promettent une rare récolte en tous produits, sauf, toutefois, en fourrages.

Les colzas commencent à entrer en floraison et le temps chaud n'est pas défavorable à la végétation, d'autant mieux que le vent est presque au Nord. Seulement on se plaint beaucoup du puceron.

Dans tous les vignobles, on est content du retard que la végétation a éprouvé, car les jeunes pousses auraient été fort éprouvées avec les froids qui se sont encore produits la semaine dernière.

Les premiers travaux des vignes, c'est-à-dire la taille, le premier coup de pioche, le placement des échelas, sont terminés. Nous avons encore trois semaines à être dans l'inquiétude.

Les matinées glaciales que nous avons eues ont détruit quelques bourgeons, aussi bien dans le Midi que dans les vignobles du Centre. Fort heureusement la vigne n'était pas en avance, et, à bien prendre, le mal occasionné çà et là a été insignifiant dans son ensemble. Le temps, depuis plusieurs jours, s'est même beaucoup radouci ; mais l'élévation de la température n'est pas encore une garantie complète que la vigne en mai n'aura pas à souffrir de quelques gelées tardives.

Faits divers.

Profits et pertes des annonces matrimoniales :

Un gentleman de la Virginie, dit le *Graphie*, ayant dernièrement mis dans un des journaux de Washington une annonce par laquelle il invitait les jeunes ladies *urbi et orbi* à correspondre avec lui dans un but matrimonial, en ayant soin d'ajouter qu'il était orné de cent mille francs de rente, reçut tant de lettres en réponse que leur vente comme vieux papier lui rapporta le double de ce que lui avait coûté son annonce, sans compter 40 liv. st. de produits des photographies de ces trop confiantes correspondantes.

Il est vrai, par contre, qu'il a été menacé seize fois de recevoir du vitriol à la figure, et qu'il est sous le coup de six procès en violation de promesse de mariage.

Et l'on sait ce qu'il en coûte parfois dans les pays anglo-saxons.

Un médecin de campagne avait pour client un tailleur, atteint d'une maladie qui ne laissait plus aucun espoir de le sauver. Il était poursuivi depuis quelques jours par une idée fixe : il voulait manger des pruneaux — une fantaisie de mourant.

Le médecin, qui l'avait soumis à une diète sévère, opposait à sa demande un refus formel.

Voyant cependant que l'heure fatale approchait et que le malade devenait de plus en plus pressant dans son désir :

— Bah ! dit-il, vous pouvez lui donner cette dernière satisfaction. Il ne passera pas la nuit. Le pire qui puisse arriver, c'est qu'il meure une heure plus tôt.

Le tailleur se jette avidement sur les pruneaux. Il en mange une quantité considérable. Une réaction s'opère. Le lendemain un mieux sensible se manifestait ; huit jours après il était hors de danger.

Le médecin, plus surpris que qui que ce soit, enregistre précieusement cette cure inespérée.

Dernières Nouvelles.

L'Agence Havas communique les renseignements suivants :

« Le Président de la République ayant été retenu ce matin par un devoir de famille, le conseil des ministres s'est réuni seulement à une heure de l'après-midi.

» M. le garde des sceaux a communiqué à M. Bathie, président de la commission constitutionnelle, et à M. Antonin Lefèvre-Pontalis, rapporteur du projet de loi sur le Sénat, les bases qu'il a arrêtées du projet de loi organique sur le Sénat. Avant d'adopter définitivement ce projet, M. le garde des sceaux recevra les observations qui peuvent lui être faites par les organes de la commission.

» Les ministres n'ont pas examiné ce projet. On pense qu'il a dû être communiqué aujourd'hui au conseil par M. le garde des sceaux.

» Les décrets de convocation des électeurs du Lot et du Cher paraîtront incessamment.

» On croit que le conseil des ministres, pour être prêt à toute éventualité, commencera prochainement à délibérer sur le projet de loi électorale qu'il doit soutenir devant l'Assemblée. Toutes les opinions qu'on a prêtées, jusqu'ici, au gouvernement peuvent être exactes en ce qui touche les opinions individuelles connues des ministres, mais sont prématurées en ce qui touche l'attitude collective du cabinet qui n'en a pas encore officiellement délibéré.

» La commission consultative de la presse n'a pas terminé ses délibérations. Toutefois, la majorité de ses membres paraît favorable, pour le jugement des délits de presse, à la création d'un jury spécial qui serait nommé partie par la magistrature, partie par les conseils généraux. La commission n'ayant que voix consultative, le garde des sceaux aura, lorsque ses travaux seront terminés, à préparer un projet au nom du gouvernement, projet sur lequel l'Assemblée statuera souverainement.

Le théâtre du Châtelet a dû reprendre hier soir les représentations de *Cromwell* ; l'autorisation lui en a été donnée, dit-on, après de nouvelles coupures exigées par la censure.

Pour les articles non signés : P. GODET.

voiez donc général, n'est-il pas merveilleux de réduire en quelques secondes une si puissante nature, d'éteindre facilement la vie sous cette apparence de mort !

La deuxième dent fut enlevée sans que le lion donnât signe de douleur et d'existence. M^{me} X. admirait toujours ; mais le front du major s'assombrissait. Il s'approchait d'Ibrahim avec une confiance de plus en plus complète ; mais une inquiétude singulière et nouvelle semblait le préoccuper. Il se hâta d'enlever les deux dernières dents, et, modeste dans son triomphe, il voulut se retirer pour se soustraire aux remerciements de M^{me} X.

— Docteur, dit la jeune femme, vous avez très-bien endormi mon lion ; mais, à présent, il faudrait m'en le réveiller avant de partir.

— C'est inutile, madame, cet engourdissement se dissipera de lui-même ; mais d'ordinaire le sujet chloroformisé, tout en perdant entièrement la faculté d'agir, conserve la conscience de ce qui se passe autour de lui ; il en garde le souvenir au réveil, et je crois qu'il vaut mieux, dans l'état nerveux où va se trouver votre cher élève, qu'il ne me voie pas en recouvrant ses sens....

— Vous avez raison, docteur ; votre vue pourrait l'affecter désagréablement ; adieu donc, et grand merci !

Le major ne se fit point répéter la permission. M^{me} X. et le général attendirent le réveil du lion. En

vain sa maîtresse l'appela des plus doux noms en caressant sa rude crinière ; l'œil restait atone et demi-fermé, le corps immobile, inerte, insensible à toute sensation.

M^{me} X. eut peur de cet invincible sommeil.

— Mon Dieu, général, voyez donc ! voyez donc ! le cœur d'Ibrahim ne bat pas, s'écria-t-elle.

Le général se pencha sur le pauvre Ibrahim, posa la main sur sa poitrine, puis se relevant tout à coup :

— Allons, ma chère amie, dit-il, élevez des antilopes et des gazelles, mais si vous désirez conserver votre lion, je vais vous envoyer un empaillleur.

M^{me} X. fut inconsolable pendant trois mois, et le major D. n'osa jamais se représenter chez elle. M^{me} X. a fort applaudi au décret de la Faculté de Médecine qui réprovoque l'emploi du chloroforme et de l'éther appliqués aux opérations chirurgicales.

A. H.

Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE (avril 1875), à 60 centimes par numéro mensuel :

Texte.

N° 14. — Le Canon démonté. — La Page 115, nouvelle (suite). — Préjugés populaires : les Familles. — Edit de 1836 contre l'ivrognerie. — Lettres de grâce accordées par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, à un troupeau de pourceaux. — Le Verre d'eau du Grand Seigneur. — Brûle-parfums chinois. — Enigmes grecques ; explication.
 N° 15. — Saintes (Charente - Inférieure). — Poèmes comiques : Bertoldo et Bertoldino. — Histoire d'un homme qui n'a jamais rien vu (suite). — Un Ressort caché des forces productives de la France. — L'ancienne École de maître Cheever, à Boston.
 N° 16. — Ulysse Aldrovandi. — La Page 115, nouvelle (suite). — Sur une Statue de la déesse Isis, à Paris, au seizième siècle. — Le Rocher de Caylus, près de Saint-Affrique (Aveyron). — Le Pédant joué, comédie. — Le Courage. — Cithare du dix-septième siècle.
 N° 17. — Un Cottage, par Constable. — Charles Dickens (suite). — Les Balles de frondes romaines avec inscriptions (fin). — La Grange aux Dîmes, à Provins (Seine-et-Marne). — Histoire d'un homme qui n'a jamais rien vu (suite). — L'Amé. — Grandeur de l'homme. — La Poupée de la Merceria, à Venise. — Destruction des animaux malfaisants ; les Piéges. — Plat de faïence aux armes de Jésus-Christ ; rectification.

Gravures.

N° 14. — La Nature reprend toujours ses droits. — Le Secours du potage, à Paris, pendant la fa-

mine de 1709, d'après un estampe du dix-huitième siècle. — Brûle-parfums chinois antique, en émail cloisonné (collection de M. G. Gon, de la Rochelle).

N° 15. — Les Arènes et le clocher de Saint-Eutrope, à Saintes. — La chute de Bertoldino ; Bertoldino et le baudet (2 grav., d'après l'édition de Bologne). — La plus ancienne École de Boston.

N° 16. — Ulysse Aldrovandi. — Le Rocher de Caylus, près de Saint-Affrique (Aveyron), d'après une photographie de M. Roques. — Vue générale de Saint-Affrique, d'après une photographie de M. Roques. — Cithare du dix-septième siècle (collection de M. Achille Jubinal).

N° 17. — Le Cottage, peinture, par Constable. — Balles de frondes romaines (fig. 6 à 11). — Souterrain de la grange aux Dîmes, à Provins (Seine-et-Marne). — Piéges pour la destruction des animaux malfaisants (fig. 1, 2, 3, 4, 5).

LES GRANDES INDUSTRIES DE L'ANJOU

Par MM. Eugène Gasté et F. Hervé-Bazin.

Sixième et septième livraisons.

Chaussures. — Ardoisières (Première partie).

SOMMAIRES.

Chaussures. — 1^e L'histoire grecque, romaine et française au point de vue de la chaussure. — Ordonnance royale de Jean 1^{er}. — Les querelles judiciaires des cordonniers et des savetiers. 2^e Une révolution dans la fabrication de la chaussure. — Les peaux et leurs préparations. — L'anatomie du soulier. — La forme. — Les ma-

nufactures angevines. — Travaux. — Ouvriers et ouvrières. — Statistiques de fabrication.

Ardoisières. — Situation et aspect des carrières d'Angers. — Anciennes traditions ; saint Lezin. — Documents historiques. — Etat de l'industrie ardoisière au moyen âge et jusqu'à la Révolution. — Insurrection des perreyeurs en 1790. — Reprise du travail. — Création de la Commission des Ardoisières en 1827. — Ses résultats. — Les carrières en 1832. — Ordonnances, décrets et règlements spéciaux. — L'inondation de 1856.

Gravures. — Carte (coloriée) des ardoisières de Trélazé, ornée d'un dessin. — un pan-de-bois en construction. — Fendeurs d'ardoise sous les tue-vents.

Cet ouvrage, orné d'une Carte industrielle et agricole de l'Anjou, de belles gravures sur bois et de dessins lithographiques, est publié chez M. E. Barassé, imprimeur-libraire-éditeur, rue St-Laud, à Angers, par livraisons de 50 centimes, au nombre de 25 environ, adressées franco aux Souscripteurs. Les livraisons ne sont pas vendues séparément.

Prosper Mérimée, dans ce style à la fois sobre et élégant dont il avait le secret, et qui donne à tous ses ouvrages un cachet si particulier, excellait à peindre et à faire, pour ainsi dire, revivre les monuments et les chefs-d'œuvre des temps anciens. Sous le titre d'Études sur les arts au moyen âge, les éditeurs Michel Lévy frères viennent de publier un volume où ils ont réuni les morceaux les plus achevés de l'illustration sur cette matière, et dans lesquels l'histoire, la légende même, se trouvent si heureusement mêlées à l'archéologie, qu'ils n'ont pas moins d'attrait pour les gens du monde que d'intérêt pour les hommes compétents.

LES FRÈRES MAHON, médecins spécialistes des hôpitaux de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dimanche de chaque mois, et il reçoit au même jour les malades particuliers à l'hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie MENIERE, place du Palais.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départ de Saumur pour Poitiers :

5 heures 50 minutes du matin.
 11 " " "
 6 " 10 " du soir.

Départ de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.
 10 " 40 " "
 5 " 35 " du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 3 mai 1875)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
 6 " 45 " "
 9 " 01 " " (s'arrête à Angers)
 1 " 33 " " omnibus.
 4 " 19 " " soir,
 7 " 33 " " express omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-matin.
 8 " 20 " " omnibus.
 9 " 50 " " express.
 12 " 38 " " soir, omnibus.
 4 " 44 " " "
 10 " 28 " " express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 11 heures.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 MAI 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	63	80	"	Soc. gén. de Crédit industriel et comm. 125 fr. p. j. nov.	727	50	"	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	672	50	"
4 1/2 % jouiss. septembre.	92	85	"	Credit Mobilier	315	"	"	Credit Mobilier esp. j. juillet.	975	"	"
5 % jouiss. novembre	102	05	"	Credit foncier d'Autriche	551	25	"	Société autrichienne j. janv.	670	"	"
Obligations du Trésor, 1. payé.	467	50	"	Charentes, 400 fr. p. j. août.	357	50	"	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	225	"	"	Est, jouissance nov.	551	25	"	Orléans	307	"	"
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	457	50	"	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	940	"	"	Paris-Lyon-Méditerranée	303	50	"
— 1865, 4 %	490	"	"	Midi, jouissance juillet.	692	50	"	Est	304	75	"
— 1869, 3 %	325	"	"	Nord, jouissance juillet.	1175	"	"	Nord	307	25	"
— 1871, 3 %	296	50	"	Orléans, jouissance octobre.	920	"	"	Ouest	302	35	"
— 1875, 4 %	453	50	"	Ouest, jouissance juillet, 65.	581	35	"	Midi	301	75	"
Banque de France, j. juillet.	3890	"	"	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	"	"	"	Deux-Charentes	275	"	"
Comptoir d'escompte, j. août.	585	"	"	Compagnie parisienne du Gaz.	897	50	"	Vendée	236	25	"
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	480	"	"	Société Immobilière, j. janv.	87	75	"	Canal de Suez	507	50	"
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	375	"	"	C. gén. Transatlantique, j. juill.	270	"	"				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	920	"	"								

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MARTIN.

Avis (Article 536 du Code de commerce).

Les opérations de la faillite du sieur Jean-Pierre Martin, en son vivant boulanger à Saumur, sont closes à la date du 5 mai 1875, et le failli a été déclaré non excusable.
 Le greffier, (249) L. BONNEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE REGIS-RABOUIN.

Avis (Article 529 du Code de commerce).

M. Poulet, avoué à Saumur, a été maintenu dans ses fonctions de syndic de l'union des créanciers de la faillite du sieur Regis-Rabouin, marchand et agent d'affaires à Gennes, par jugement du 3 mai 1875.
 Le greffier, (250) L. BONNEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE PIERRE MAILLET.

Avis (Article 442 du Code de commerce).

Par jugement, en date du 5 mai 1875, l'ouverture de la faillite du sieur Pierre Maillet, marchand de vaches à Doué, a été reportée du 31 mars au 1^{er} mars 1875.
 Juge-commissaire, M. Regnard ; syndic, M. Maubert.
 Le greffier, (251) L. BONNEAU.

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour le 24 juin 1875, **UNE MAISON** Située à Saumur, place Saint-Nicolas, n° 28, SERVANT D'AUBERGE, Avec cour, écurie, servitudes et dépendances. S'adresser à M. MÉHOUS. (252)

Etude de M. ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION, En l'étude de M. ROBINEAU, notaire à Saumur, Le dimanche 6 juin 1875, à midi.

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés, Dépendant de la succession de M. Reveau.

1^o UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Fidélité, n° 19, Composée : d'un rez-de-chaussée, comprenant une cuisine, une salle à manger avec placards, un salon de compagnie, un vestibule entre ces deux dernières pièces, avec escalier pour le service d'un caveau et d'une cave au-dessous, et un escalier desservant les parties supérieures, plus un porche ouvrant sur la rue de la Fidélité et fermé par un portail ; d'un premier étage, comprenant six pièces, dont trois avec cheminée et placards, et un corridor ; enfin, sur ce premier étage, de deux mansardes et de deux greniers.

Revenu 1.000 fr.
 Mise à prix. . . . 15.000 fr.

2^o ET UNE AUTRE MAISON

Située à Saumur, rue du Petit-Mail, n° 5, Comprenant un corps de bâtiment, formant par derrière, sur la cour, deux petites ailes en retour, comprenant : Au rez-de-chaussée, élevé en partie sur cave voûtée et de niveau avec la cour, un salon et cabinet, salle à manger, office et cuisine, vestibule dans lequel est l'escalier ; Au premier étage, deux chambres et deux cabinets ; au-dessus, deux greniers et deux mansardes ; Cour, basse-cour, avec pompe et serre-bois ; JARDIN, avec buanderie, latrines et un grenier en serre-bois.

Mise à prix. . . . 12.000 fr.

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

BIENS A VENDRE

En totalité ou par lots, FORMANT UN ENSEMBLE, Situés communes de Vivy, St-Lambert et Blou, près Saumur.

- 1^o La belle ferme de Placé, de 25 hectares.
- 2^o Le moulin à eau de Placé, avec terres de 2 hectares 50 ares.
- 3^o La Bourillière, de 30 hectares.
- 4^o L'Oucheraie, de 13 hectares.
- 5^o Le grand bois de Monts, de 17 hectares 35 ares 60 centiares.
- 6^o Le bois de Placé, de 3 hectares.

Facilités de paiement. S'adresser à M. MÉHOUS, notaire. (258)

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE, Le dimanche 9 mai 1875, à midi, En l'étude et par le ministère de M. MÉHOUS, notaire à Saumur, **TROIS MAISONS** Au Pont-Fouchard, commune de Baugéux. La première, occupée par M. Ouzilleau, charron. La deuxième, à côté de la précédente, occupée précédemment par M. Douet. La troisième maison, occupée par M. Fouchard. S'adresser, pour voir les lieux et pour traiter, à M. MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire. (194)

A VENDRE

D'OCASION, Une petite devanture de magasin en bon état. S'adresser à M. VAUGELLE, menuisier, rue Cendrière.

WEBER

Ancien palefrenier, se charge de soigner les chevaux, les dresser et les tondre. S'adresser rue Dacier, n° 11.

Etude de M. HENRI PLÉ, commis-saire-priseur à Saumur.

GRANDE

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le dimanche 9 mai 1875, à midi, il sera procédé, par le ministère de M. Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, chez M^{me} veuve Jouffrault, propriétaire au Petit-Puy, commune de Saumur, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de la succession de M. Jouffrault, à la requête de M^{me} veuve Jouffrault.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelas, couvertures, rideaux, canapés, fauteuils, chaises, guéridons, glaces, pendules, secrétaires, commodes, anciens meubles, tables et chaises de salle à manger, tableaux, gravures, porcelaines, cristaux, belle batterie de cuisine en cuivre, deux voitures à quatre roues, harnais, selles anglaises, une bonne jument, charrette, tombereaux, plusieurs tonnes et poinçons de bon vin rouge, grande quantité de vins rouges et blancs en bouteilles, de différents crus, cognac, eaux-de-vie, quantité de tonnes, barriques, poinçons et bouteilles vides, chargues, herbes, outils de tonnelier et de menuisier, engins de pêche et beaucoup d'autres objets. On paiera comptant, plus 5 0/0.

À LOUER

PRÉSENTÉMENT,

UNE BELLE MAISON

Au centre de la ville, Comprenant : salle à manger, grand salon à côté, office, cuisine, grand salon, cinq chambres à coucher, cabinets de toilette, mansardes, deux greniers, deux caves, écurie, remise et cours. S'adresser à M. CLOUARD, notaire à Saumur. (135)

DRAGÉES MEYNET

D'EXTRAIT DE FOIE DE MORUE. Plus efficaces que toutes les autres. Phé. Ni dégoût ni renvois. Consommables en toutes saisons. Expéd. Paris, pharmacie de l'Europe, rue d'Amsterdam, 31. Dépôt à Saumur : phar^m PÉRDRIAU ; phar^m BRILLANT-GIRAULT. (147)

UN HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.



NOUVEAUTÉS
 Rue de la Tonnelle, N° 28,
SAUMUR.

M. Eug. BIZERAY
 DEMANDE DE BONNES OUVRIÈRES

Pour les robes et confections. Se présenter (on gagne de bonnes journées). Saumur, imprimerie de P. GODET.